
 MAIRIE DE
MATOUQUES
 51 510 MATOUQUES

☎ Fax : 03 26 70 99 26

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
 DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit le treize avril à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GILLE Pierre-Marie, Maire.

Étaient présents : Mr APPERT Guy, Mr Bruno ADNET, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr JACQUINET Benoît, Mr LAUNOIS Lionel, Mme PERARDEL Ophélie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mme RAUX Marie-Pierre, Mr ROBIN Eric, Mme SONGY Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent : Mr Jean-Paul LEPREVOST.
 Absent excusé : Mr Bruno CAPT.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Catherine SONGY est désignée pour remplir cette fonction.

COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET EAU :

Le Conseil Municipal,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2017 du budget principal comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section Fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2017	411 145.65	575 564.10	164 418.45
	Solde Antérieur reporté (002)		1 419 861.88	1 419 861.88
	Excédent ou déficit global			+1 584 280.33
Section Investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	832 205.27	309 743.15	- 522 462.12
	Solde Antérieur reporté (002)		350 153.80	350 153.80
	Excédent ou déficit global			- 172 308.32
RESTES REALISER 31/12/2017	A AU Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	0.00	0.00	0.00
Résultats cumulés (y compris RAR)		1 243 350.92	2 655 322.93	+1 411 972.01

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET EAU M49 :

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2017 du service Eau comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section Fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2017	76 024.26	74 311.96	- 1 712.30
	Solde Antérieur reporté (002)		49 562.15	49 562.15
	Excédent ou déficit global			47 849.85
Section Investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	77 760.41	5 056.18	- 72 704.23
	Solde Antérieur reporté (002)		78 400.39	78 400.39
	Excédent ou déficit global			5 696.16
RESTES A REALISER AU 31/12/2017	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	0.00	0.00	0.00
	Résultats cumulés (y compris RAR)	153 784.67	207 330.68	53 546.01

BUDGET PRINCIPAL 2018 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (sans reprise anticipée et après vote du compte administratif)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'affecter au budget de l'exercice 2018 les résultats de l'exercice comme suit :

Affectation en réserves en section d'investissement au compte 1068

de **172 308.32 €**

Report en section d'investissement en dépenses au compte 001 :

De **172 308.32 €**

Report en section de fonctionnement en recettes au compte 002 :

De **1 411 972.01 €**

D'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2018.

BUDGET SERVICE EAU 2018

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (sans reprise anticipée et après vote du compte administratif)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

▪ **D'affecter** au budget de l'exercice 2018 les résultats de l'exercice comme suit :

Report en section d'investissement en recettes à la ligne 001

de **+ 5 696.16 €**

Report en section de fonctionnement en dépenses :

De **+ 47 849.85 €**

▪ **D'inscrire** ces crédits au Budget Primitif 2018.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE les taux d'imposition pour 2018 ainsi qu'il suit :

- **Taxe d'habitation..... 16.23 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 21.49 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties.. 15.24 %**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 :

Le **budget principal**, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 953 028.50 €
Recettes : 1 953 028.50 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 813 086.38 €
Recettes : 1 813 086.38 €

Le budget annexe du **service de l'Eau Potable**, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 120 749.85 €
Recettes : 120 749.85 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 75 415.90 €
Recettes : 75 415.90 €

VOTE DES SUBVENTIONS 2018 :

Le Conseil Municipal, vote pour 2018 les subventions suivantes :

ADMR « Marne et Soude »	993.00 €
ADMR « Marne et Soude »	863.00 €
AMICALE 3 ^{ème} AGE	297.00 €
ASS. FAMILLES RURALES DE MATOUGUES	993.00 €
ASS. FAMILLES RURALES : NIGLOLAND	608.00 €
ASSOCIATION CHALONNAISE PROTECTION ANIMAUX	122.00 €
ASSOCIATION EDUCATIVE DE LA MARNE	133.00 €
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	97.00 €
FOYER COLLEGE DE FAGNIERES	61.00 €
INSTITUT GODINOT	350.00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	117.00 €
LES AMIS DE NOS EGLISES	117.00 €
LES CHORALES ARC EN CIEL	71.00 €
SCLEROSE EN PLAQUES	60.00 €
RESTOS DU CŒUR	178.00 €
EVEIL RECY SAINT MARTIN BASKET	56.00 €
ASSOCIATION LA CHENEVIERE	107.00 €
REIMS ESPOIR	164.00 €
ASSOCIATION "LA FRETILLANTE"	200.00 €
COMITE DES FETES DE MATOUGUES	4 500.00 €

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA ZONE ARTISANALE « LES CHAMPS CHEVALIERS » :

Monsieur le Maire rappelle qu'une zone artisanale a été actée dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2015.

Le 20 Janvier 2017 la commune a acquis les parcelles ZL 205 et 210 auprès de Mr Jean-Louis CARRE pour créer cette zone et l'aménager.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire, pour la gestion de la zone artisanale, de créer un budget annexe.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création en 2018 d'un Budget Annexe dénommé « Zone Artisanale des Champs Chevaliers ». Ce budget sera assujéti à la TVA et de comptabilité M14,
- **D'approuver** le transfert de l'achat des parcelles ainsi que de tous les travaux d'aménagement de la zone au Budget Annexe « Zone Artisanale des Champs Chevaliers ».

INDEMNITE DE SINISTRE CMMA :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des dégradations et vol de câbles en cuivre ont eu lieu le 6 mars 2018 sur les candélabres d'éclairage public de la rue des Juifs et au terrain de football. Notre commune étant assurée pour ces équipements par notre compagnie d'assurances la CMMA. Celle-ci missionné un expert et au vu de son rapport l'indemnité revenant à la commune a été arrêtée à un montant de 1759.01 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'Accepter l'indemnité de 1759.01 €** proposée par notre compagnie d'assurances la CMMA,
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires à l'encaissement de cette indemnité.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC ENTRETIEN AU SIEM :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « Eclairage Public » par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), et décide d'adhérer à la compétence, laquelle recouvre l'entretien des installations et l'investissement lié au développement et à la rénovation des installations d'éclairage public,
- Précise que le transfert de compétence et les procédures de mise à disposition auront lieu dès l'accord du SIEM,
- S'engage à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence,
- Approuve les dispositions de la convention pour la gestion des Déclaration de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ainsi que du Système d'Information Géographique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence « Eclairage Public » du SIEM.

TARIF DE LA REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe :

- le tarif de la redevance Eau pour l'année 2018 :

Location de compteur	17.60 €
Redevance Eau	0.87 € le m3
Redevance Assainissement (communiqué par la CAC)	0.94 € le m3
Redevance pollution domestique..... (communiqué par l'Agence de l'Eau)	0.38 € le m3
Redevance modernisation de réseau de collecte : (communiqué par l'Agence de l'Eau)	0.24 € le m3

- le tarif des gros compteurs :

Location de compteur Auberge des Moissons.....	90.00 €
Location de compteur Entreprise PM PRO.....	30.00 €
Location de compteur Mr Jacquinet 22 Grande Rue.....	30.00 €

IMPLANTATION D'UN SOUS-REPARTITEUR OPTIQUE :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à passer avec la SAS LOSANGE dans le cadre de l'installation d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO) d'une hauteur de 2156 mm comprenant une chambre télécom de type L3T positionnée au sol devant le SRO, et implanté sur la parcelle cadastrée A 360 sise rue de l'Eglise à Matougues. Cette convention est prévue pour la durée d'exploitation des équipements soit 35 ans, et est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** son accord pour passer, à titre gratuit et pour une durée de 35 ans, une convention avec la SAS LOSANGE pour l'installation d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO) sur la parcelle cadastrée A n° 360 sise rue de l'Eglise à Matougues,
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer cette convention.

PASSAGE A NIVEAU N° 51 :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courriel reçu de la SNCF Réseau - Infrapole Champagne-Ardenne au sujet du passage à niveau n° 51. La SNCF demande d'étudier la fermeture définitive de ce passage à niveau ouvert occasionnellement à la demande et pour la dernière fois en 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal indique qu'il n'y a aucun autre passage pour se rendre au déversoir d'orage de la station d'épuration et aux parcelles agricoles, il décide donc à l'unanimité :

- De conserver le passage à niveau n° 51,
- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour faire le nécessaire auprès de la SNCF Réseau-Infrapole Champagne Ardenne.

QUESTIONS DIVERSES : **SONO DE L'EGLISE :**

Mr le Maire informe le conseil municipal de la demande de la paroisse pour le remplacement de la sono de l'église. La paroisse a fait établir un devis qui se monte à 2043,93 € HT et propose de prendre en charge pour

moitié cette dépense. Mr le Maire signale que les installations de chauffage sont financées par la commune et propose que la sono soit également prise en charge en totalité par la commune.

Le conseil municipal accepte cette proposition et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer le devis.

PONT DE MARNE :

Mr le Maire revient sur le carrefour de la Grande rue et de la rue du Pont de Marne et du mur de Mr Joseph. Il indique que la Communauté d'Agglomération est prête à prendre en charge le déplacement du coffret électrique, la dépense s'élève à environ 6000 €. Mr le Maire propose pour clore cette affaire de prendre en charge les travaux de réfection du mur et de demander à Mr Joseph de réaliser les travaux concernant l'aspect qualitatif de ce mur (pose de brique).

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9 voix

Contre : 3 voix

Abstention : 0

Mr le Maire verra Mr Joseph pour lui faire part de la proposition du conseil municipal, charge à lui de déposer une demande d'autorisation en mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23H15.

**Le Maire,
Pierre-Marie GILLE**